



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S .DU MERCREDI 31 MAI 2017**

Le 31 mai deux mille dix-sept, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne GALLO, Présidente.

PRESENTS :

- /// Mme Anne GALLO, Mme Marie-Pierre SABOURIN, Mme Sylvie DANO, Mme Anne-Hélène RIOU, Mme Maryvonne TOR, Mme Florence DE FRANCESCHI, M. Alain JOSSE, M. HINDRE

ABSENTS EXCUSES :

- /// M. Patrick VRIGNEAU
- /// Mme Michelle RODIER
- /// Mme Anne-Françoise MALLAURAN

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 24 mai 2017

Madame Anne Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017.

Bordereau n° 1

(2017/6/24) – SIGNATURE CHARTE D'UTILISATION ET D'ENGAGEMENT – ESPACE COLLABORATIF TERRITOIRE AUTONOMIE VANNETAIS.

De nouveaux textes règlementaires issus de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 imposent aujourd'hui de sécuriser le partage d'information à caractère confidentiel.

En application des dispositions du décret n°2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échanges et de partage d'informations entre professionnels de santé, le Conseil Départemental a conventionné avec le GCS e-santé Bretagne afin que chaque Espace Autonomie Seniors déploie les services « messagerie sécurisée » et « espace collaboratif ». Les coûts sont pris en charge par le Département.

Les services suivants sont aujourd'hui proposés :

- /// MESSAGERIE SECURISEE : la messagerie sera un outil de communication et d'échange entre le secteur sanitaire, social ou médico-social, ou encore le secteur libéral. Elle permettra d'envoyer et de recevoir des documents protégés en respectant ainsi les exigences règlementaires, le secret médical et le partage d'informations. Elle se présente sous forme d'une messagerie ordinaire de type Outlook.
- /// ESPACE COLLABORATIF : mise en place d'un espace d'échanges de documents avec des accès différenciés (comptes rendus des instances de concertation, des groupes de travail, référentiel d'intervention, chartes, etc.). L'espace collaboratif permettra donc de partager des documents entre acteurs sur un espace sécurisé, de disposer d'un forum de discussion et d'un agenda partagé des actualités du territoire.

- ANNUAIRE REGIONAL : il permettra de mettre à disposition des professionnels, des informations actualisées et fiables sur le territoire, à partir d'informations transmises formellement par les établissements et services concernant leurs activités et leur fonctionnement. Il s'agit donc d'un annuaire collaboratif des ressources disponibles sur le territoire.

Afin d'avoir accès à ces services, les CCAS doivent adhérer à une charte d'utilisation et d'engagement. Le conseil d'administration du CCAS est donc appelé à se prononcer sur la signature de cette charte.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de signer la charte d'utilisation et d'engagement de l'espace collaboratif territoire autonomie Vannetais,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE les termes de la charte jointe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer le document précité

Débats

Madame TOR s'interroge sur la mise en place de cette charte qui déploie notamment une messagerie permettant l'échange de documents et informations protégées par le secret médical.

Elle s'inquiète sur le réel respect des conditions de confidentialité.

Monsieur HINDRE est également réservé mais estime qu'aujourd'hui il est impossible de ne pas aller vers l'utilisation d'outils collaboratifs partagés entre professionnels. Ceci est déjà le cas entre les professions médicales.

Madame GALLO estime que cette charte devrait permettre un meilleur travail de mutualisation en partageant des données générales. Il faudra effectivement veiller au respect des données personnelles confidentielles.

Bordereau n° 2

(2017/6/25) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUPRES DU CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 équivalent temps plein (ETP)

Par délibérations des 23 mai 2014, 1^{er} juillet 2015 et 29 juin 2016, le conseil d'administration a approuvé la mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP et autorisé la présidente à signer les conventions afférentes.

Ce dispositif permet de répondre, d'une part, aux besoins de l'EHPAD en travaux de maintenance et petites interventions techniques et, d'autre part, à la nécessité de maintenir dans l'emploi un adjoint technique reconnu inapte à l'exercice de certaines de ses missions par le médecin de prévention.

La convention actuellement en vigueur arrive à son terme le 30 juin 2017.

Ce dispositif ayant donné toute satisfaction, il est proposé de le reconduire pour une année.

Le conseil d'administration du CCAS et le conseil municipal sont appelés à se prononcer sur cette reconduction.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement du dispositif de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP, à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour une durée d'un an.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à procéder à sa signature.

Bordereau n° 3

(2017/6/26) – MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec un titulaire commun à la commune et au CCAS, d'un marché d'assistance et de conseil dans la procédure de passation des marchés d'assurance de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS). Le groupement prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution du marché (y compris les éventuelles relances) passé en procédure adaptée.

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement.

La consultation aboutira à la conclusion de marchés distincts pour chaque pouvoir adjudicateur. A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS signeront les marchés qui les concernent à hauteur de leurs besoins avec l'entreprise retenue.

Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis par voie de convention signée par les membres du groupement.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 2016/7/36 du 28 septembre 2016 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration en matière de marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance et de conseil dans la procédure de passation des marchés d'assurance de la commune et du CCAS,

CONSIDERANT que le groupement de commandes peut constituer un levier efficace de réduction de coût pour les deux entités,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S., ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance et de conseil dans la procédure de passation des marchés d'assurance de la commune et du CCAS, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à signer la convention précitée et à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Portage de repas :**

Madame SABOURIN souhaite évoquer la demande du CCAS de Vannes relative au portage de repas.

Les repas au nombre de 5000 par an pour Saint-Avé sont produits par le Silgom et livrés par le CCAS de Vannes. Ils sont facturés 9.91 € le repas au CCAS de Saint Avé conformément à une convention annuelle qui est reconduite depuis plus de 10 ans.

Les prix sont révisés chaque année, mais le CCAS de Vannes nous sollicite également cette année pour une participation au déficit 2015, sur une base de 2160 €.

Madame GALLO exprime son désaccord et demande que soient strictement respectés les termes de la convention. Les prix étant révisés chaque année il n'y a aucune raison de participer à un quelconque déficit.

Les membres du conseil d'administration ont tous la même position à ce sujet.

Madame SABOURIN précise que les services ont sollicité 2 prestataires privés et associatifs afin de réaliser des devis pour éventuellement mettre fin à la convention avec le CCAS de Vannes.

Madame GALLO demande également que soit étudiée la possibilité de faire assurer la livraison des repas par les services communaux (chiffre à réaliser en coût de personnel et véhicule).

Elle précise également qu'il y a à Saint-Avé un projet de restaurant solidaire et d'insertion qui pourrait constituer une piste intéressante pour l'avenir.

- **Accueil des familles de migrants**

Madame SABOURIN informe le Conseil d'Administration qu'une rencontre aura lieu le 21 juin en mairie entre les élus, les associations caritatives (secours populaire, restos de cœur, secours catholique...) et les familles de migrants installées sur Saint-Avé, en présence de l'Amisep et d'un traducteur.

La rencontre aura lieu à 16h00.

Madame la Présidente rend compte des décisions que la commission permanente de secours a été amenée à prendre en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil d'Administration.

Pièces annexes :

- ▀ Annexe bordereau n° 1 : Signature Charte d'utilisation et d'engagement - Espace collaboratif Territoire Autonomie Vannetais
- ▀ Annexe bordereau 2 : Convention de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 équivalent temps plein (ETP)
- ▀ Annexe bordereau 3 : Marchés publics – Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'assistance à la passation des contrats d'assurance
- ▀ Tableau des décisions